

## DEFINITIONS PRATIQUES

### Refus de tri sur les D.I.B. :

Les **films plastiques, liens et petites moulures en polystyrène** utilisés pour le conditionnement des produits sur palette ou dans des cartons, **en quantités inférieures à 20 kg** (cette tare ne déclenche pas le pont bascule et émet un bon de pesée à zéro impliquant la gratuité pour le client). Les quantités plus importantes de ces produits relèvent des « produits en mélange » ci-dessous.

### Produits en mélange :

Cette appellation prend en compte :

- **Des produits recyclables collectés en vrac et en mélange** nécessitant d'être triés avant traitement dans les filières de valorisation puis enfouissement des refus.
- Des **produits encombrants** difficiles à valoriser ou ne pouvant être traités à un coût pertinent dans les filières de recyclages (ex : matelas, mobiliers plastiques, garnitures de mousses synthétiques, films plastiques, liens et moulures en polystyrène d'emballage...)
- Des **matériaux de construction composite**, de types « placoplâtre » ou assimilables
- Des **sacs, contenants, emballages vides** mais ayant contenu des produits susceptibles de présenter un risque pour l'environnement nécessitant d'être séparés (ex. sacs vides de ciments, chaux, engrais, terreau, produits horticoles divers, bidons plastiques ayant contenu des hydrocarbures, des huiles).



Siège :

Par François Mitterrand  
81160 SAINT-JUÉRY  
[www.grand-albigeois.fr](http://www.grand-albigeois.fr)

Centre de traitement des déchets Ranteil :

Téléphone : 05 63 76 05 99

Télécopie : 05 63 47 01 08

Déchetterie de Saint-Juéry :

Téléphone : 05 63 45 06 09



## Accès et tarifs 2019

Centre de traitement des déchets  
de Ranteil  
et  
déchetterie de Saint-Juéry

**Tarifcation  
pour l'accès  
des professionnels**

**Les conditions suivantes s'appliquent au centre de traitement des déchets de Ranteil ainsi qu'à la déchetterie de Saint-Juéry et concernent les professionnels privés et publics**

L'accès au Centre de traitement des déchets de Ranteil est réglementé comme suit :

- L'accès par le pont bascule se fait au pas en respectant les règles de priorité définies par la signalisation. Le véhicule est identifié (plaque minéralogique),
- Le professionnel est identifié par une carte d'accès permettant l'identification par un code unique,
- L'origine et la nature des produits sont déclarées par le déposant,
- Le produit est décrit par le déposant,
- Le pesage est automatique et obligatoire à l'entrée comme à la sortie,
- La vitesse est limitée à 20 km/H sur l'ensemble du site,
- Le port des équipements de protection individuelle mentionnés à l'entrée est obligatoire.

La plaque minéralogique est saisie par un agent sur le poste informatique relié au pont bascule. Différents codes sont pré enregistrés et attribués aux différents transporteurs, clients et selon le type de déchets (et la tarification appliquée).

**Tout déposant doit être codé afin de faciliter la procédure d'acceptation préalable des déchets autorisés sur le site.**

**Chaque déposant :**

- **Doit être en possession de la carte d'accès et la présenter à l'agent du pont bascule (formulaire à remplir à l'inscription)**
- **Est pénalement responsable de ses déclarations**
- **Doit respecter les consignes des agents d'accueil du site**

## Tarification 2019 des déchets autorisés\*

Déchets	Traitement	Tarifs
Produits en mélange	Tri et/ou enfouissement	200 €/tonne (TGAP en sus à appliquer)
Bois trié	Plate-forme bois	103 €/tonne
Végétaux et déchets verts	Plate-forme de compostage	57 €/tonne
Gravats triés en petits volumes (inertes)	Plate-forme gravats	20 €/tonne
Ferrailles et objets à forte proportion métallique	Quai D.I.B.	Gratuit si triées lors du dépôt
Cartons triés et pliés	Quai D.I.B.	Gratuit si triés lors du dépôt
Papiers, revues, magazines triés	Quai D.I.B.	Gratuit si triés lors du dépôt

\*Délibération du conseil communautaire en date du 12 décembre 2017

## Déchets non autorisés

- L'amiante et les déchets amiantés de tous types et sous toutes les formes
- **Les déchets présentant un risque pour la sécurité** des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, leur toxicité et de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif
- **Les Déchets d'Activité de Soins à Risque Infectieux (D.A.S.R.I.)**
- **Les pneus et déchets d'activité de garage**
- **Les Déchets Diffus Spécifiques** (déchets spéciaux ou dangereux), déchets issus des activités et présentant un risque pour les personnes et l'environnement
- **Les cadavres d'animaux**
- **Les textiles**
- **Cette liste n'est pas exhaustive et dans tous les cas la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois se réserve la possibilité, quelles que soient les quantités, de refuser tout produit en mélange que l'apportant refuserait de trier sur le site.**